



PETIT GUIDE DE L'ACTION SOCIALE



Document établi grâce au concours de l'UNSA FASMI que nous remercions chaleureusement.

SOMMAIRE

DIFFERENTES INSTANCES

- CNAS p.3 à 4
- CLAS p.4 à 5

DIFFERENTES PRESTATIONS SOCIALES

- LOGEMENT p.6 à 9
- ENFANCE ET FAMILLE p.10 à 11
- RESTAURATION p.12 à 13
- LOISIRS p.14 à 17
- HANDICAP p.18

QUELQUES PARTENAIRES

- FJM p.19
- FLL p.19
- ANAS p.19
- FSPN p.19
- CE UNSA p.19

DIFFERENTES INSTANCES

• CNAS Commission Nationale d'Action Sociale

Elle a un rôle d'animation, de proposition et de contrôle sur toutes les questions relatives aux orientations de la politique d'action sociale du ministère.

Elle est régie par l'arrêté ministériel du 30 mars 2011, qui se substitue à l'arrêté ministériel du 6 mai 1991 modifié. Cet arrêté réforme la composition, les attributions et le fonctionnement de cette nouvelle CNAS. Un règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement interne de la commission.

L'assemblée plénière est composée de :

- 21 membres représentant les principales organisations représentatives des personnels du ministère de l'Intérieur, répartis ainsi :

- 14 membres pour les personnels actifs de police,

- 7 membres pour les personnels administratifs, techniques et scientifiques.

- 5 membres de droit :

- Le Ministre, le secrétaire général, le directeur général de la Police Nationale, le directeur des ressources humaines et le directeur des ressources et des compétences de la Police Nationale, ou leur représentant.

Les représentants du personnel élisent le vice-président qui assiste le président dans toutes ses missions.

- Siègent en qualité de personnalités qualifiées, le directeur général de la Gendarmerie Nationale et le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, ou leur représentant.
- Peuvent siéger à titre consultatif, le médecin-chef conseiller technique national pour la médecine de prévention, le chef du service de soutien psychologique opérationnel, le coordonnateur national pour la santé et la sécurité au travail et le conseiller technique national pour le service social.

Un effectif de notre syndicat siège parmi les délégués de l'UNSA FASMI dans cette instance en la personne de Kaïna CHEKKAL, secrétaire nationale. Elle est la seule représentante issue de la PTS.

Les **attributions de la CNAS** concernent :

- L'élaboration de la politique sociale et le choix des moyens d'action et de prévention,
- La programmation pluriannuelle du budget de l'action sociale,
- La préparation du budget de l'année à venir sur lequel elle rend un avis,
- L'analyse du bilan annuel de l'action sociale,
- L'évolution du parc immobilier social de loisir du ministère,
- La présentation du bilan annuel de l'activité du réseau national des correspondants de l'action sociale,
- L'élaboration de contacts et d'échanges interministériels,
- Les conventions avec les opérateurs d'action sociale du ministère.

De manière plus générale, la CNAS a vocation à évoquer les sujets en rapport avec la politique d'action sociale du ministère de l'intérieur. Elle peut créer en son sein des groupes de travail pour approfondir tel ou tel sujet, qui sera ensuite rapporté devant l'assemblée plénière.

4 groupes de travail :

- Le fonctionnement de l'action sociale,
- Le logement,
- La politique de l'enfance,
- La restauration

Cette commission supervise également les CLAS.

• **CLAS Commissions Locales de l'Action Sociale**

Le règlement intérieur type des CLAS peut être adapté localement.

Il a pour objet de fixer, conformément aux dispositions de l'arrêté, les conditions de fonctionnement des CLAS.

L'assemblée plénière de la CLAS est composée de :

- 13, 15 ou 17 membres, voire dans 4 cas, 21 membres titulaires, en fonction des effectifs du département concerné, représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère,
- 5 membres de droit : le préfet, le haut-fonctionnaire de zone de défense et de sécurité, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur et un assistant de service social, ou leur représentant.

La CLAS est obligatoirement présidée par un membre du corps préfectoral.

Les membres titulaires, autres que de droit, élisent le vice-président qui assiste le président dans toutes ses missions.

- Siègent en qualité de personnalité qualifiée, le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.
- Peuvent, en outre, siéger à titre consultatif, le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel.

Les **attributions** de l'assemblée plénière de la CLAS concernent :

- L'animation et l'exécution dans le département ou le territoire des missions d'action sociale définies sur le plan national
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale
- L'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel.
- L'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département ou du territoire.
- Le suivi de bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.
- L'assemblée plénière examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale. La CLAS se réunit au moins 2 fois par an.

Il existe également une CLAS pour l'Administration Centrale du Ministère appelée CLASAC dont les effectifs relèvent exclusivement de services centraux et fonctionne comme une CLAS et possède également des groupes de travail comme évoqués pour la CNAS.

Les élections professionnelles permettent entre autres de distribuer les sièges des représentants de chaque organisation syndicale au prorata du taux des suffrages dans ces instances.

DIFFERENTES PRESTATIONS SOCIALES

- **LOGEMENT**

- **Les règles du logement social**

L'attribution de logements sociaux répond à des critères précis en matière de ressources et de composition du ménage.

Le détail de ces normes est disponible sur le site «service-public.fr» : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F869.xhtml>

- **Les logements réservés**

Les logements proposés relèvent du parc social.

Le ministère de l'Intérieur n'en est que réservataire, et exerce donc uniquement un rôle de présélection des candidats. Chaque département a une liste de logements à destination de ses agents.

- **Le parc du ministère de l'Intérieur**

La Sous-Direction de la Prévention, de l'Accompagnement et du Soutien de la Police Nationale, SDPAS, gère un parc de logements réservés pour les agents affectés dans les services centraux.

Les listes sont mises à jour de manière hebdomadaire sur les sites intranet du secrétariat général et de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale. Les logements qui sont proposés se trouvent majoritairement à Paris et dans les Hauts-de-Seine.

Pour le site de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale (DRCPN) :

Rubrique action sociale >>> Le logement >>> Offres de logements disponibles

Pour le site du secrétariat général (SG) : Rubrique action sociale >>> Offres et services >>> Logement

>>> Attribution

- **Le parc de la préfecture de Police**

La préfecture de Police est aussi réservataire de logements en Île-de-France qu'elle propose aux personnels de la préfecture de Police ou du ministère de l'Intérieur en exercice en Île-de-France.

Les agents affectés en administration centrale peuvent se porter candidats à leur attribution.

Les logements de la préfecture de Police sont situés dans toute l'Île-de-France. Le bureau du logement de la préfecture de Police met à disposition des agents demandeurs des logements privés à un prix inférieur à celui du marché immobilier.

La liste de ce parc immobilier secteur privé est régulièrement mise à jour et consultable sur intranet.

- **Le parc interministériel (BALAE)**

<https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>

Géré par la **préfecture de la région d'Île-de-France**, ce parc est ouvert à tous les agents affectés dans la région via un portail web.

Pour se porter candidat à l'obtention de ces logements, il convient d'être enregistré auprès de la SDPAS (bureau de l'accompagnement social – section logement).

A la suite de cet enregistrement, l'interface BALAE est accessible et donne la possibilité de postuler en ligne et en temps réel pour l'attribution d'un logement interministériel. Une notice explicative de cette interface électronique est disponible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

<http://www.drihl.ile-de-france.developpementdurable.gouv.fr/>

NB : la section logement DRCPN (SDPAS) est votre seul interlocuteur dans votre recherche.

Les conditions à remplir

- Obtenir un numéro unique régional (NUR)

Pour demander un logement social, il faut être inscrit au fichier national des demandeurs.

Vous devez donc au préalable obtenir un numéro unique régional dans l'une des mairies de la région d'Île-de-France.

Le formulaire CERFA n°14069*01 est à remplir. Il est disponible sur le site intranet de la DRCPN, mais également sur le site internet de la mairie de Paris :

<http://www.paris.fr/logementsocial>

Un guichet dématérialisé a aussi été mis en place: www.demande-logement-social.gouv.fr .

Il permet d'obtenir en 5 à 6 jours ouvrés un numéro unique. Il recense en outre l'intégralité des guichets physiques.

- Respecter les plafonds de ressources L'obtention d'un logement social est conditionnée par le non dépassement d'un plafond de ressources qui prend en compte la constitution du ménage et évolue chaque année.

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans votre foyer :

- de l'année n-2
- ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2.

Cette diminution de ressources doit être justifiée par tous moyens. Une attestation sur l'honneur n'est pas recevable

- **Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur**

Ce prêt au taux annuel débiteur fixe de 0% est un prêt immobilier complémentaire, sans intérêt pour toute la période d'amortissement du prêt.

- Le coût du crédit est pris en charge par le ministère de l'Intérieur.

Ce prêt est mis en place pour l'acquisition de la résidence principale (dans le neuf ou l'ancien). L'assurance des emprunteurs CSF Assurances garantissant le prêt à taux zéro est également prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

- Le prêt à taux zéro est accessible à tous les agents titulaires ou en CDI depuis plus d'un an et affectés depuis au moins 12 mois dans l'un des départements éligibles au dispositif, à savoir :

- Les agents affectés en région Île-de-France pour acheter un bien en région Île-de-France ou dans l'un des huit départements limitrophes à cette région (Aisne, Aube, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Marne, Oise, Yonne).

- Les agents affectés dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Gironde, le Nord, le Bas-Rhin, le Rhône et le Var pour l'acquisition d'un bien dans le département d'affectation. Pour plus de précisions concernant les conditions d'éligibilité, veuillez-vous reporter au dépliant PTZMI.

D'autres départements sont en cours de déploiement.

- **Les prêts « amélioration de l'habitat »**

La fondation Jean Moulin et la Fondation Louis Lépine proposent diverses formules de prêts et aides financières.

Elles sont destinées à accompagner les agents dans les moments où ils en ont le plus besoin, aides à l'amélioration du cadre de vie, aides à l'installation, aides à l'acquisition, aides à la vie quotidienne, aides aux situations financières et sociales difficiles.

- **L'aide à l'installation des personnels de l'État AIP**

Les agents de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » bénéficient du même montant de l'AIP que ceux nommés dans les régions Île-de-France et PACA.

Pour eux, l'AIP passe de 500 € à 900 €.

Conditions à remplir :

Dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État,

- Les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État ;
- Les ouvriers d'État ;
- Les magistrats stagiaires et les magistrats ;
- Les agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84 - 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Les agents recrutés par la voie du PACTE. L'AIP est une des prestations sociales de l'action sociale interministérielle. L'UNSA a agi sans relâche pour obtenir la publication de cette circulaire et l'augmentation de l'AIP. www.aip-fonctionpublique.fr

- **Logements interministériels en région Île-de-France - Dispositif BALAE**

<https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>

Il existe des logements sociaux réservés spécifiquement à destination des agents de l'état.

Il s'agit du parc de logements sociaux interministériels gérés et appartenant aux organismes HLM mais pour lesquels l'État, en tant qu'employeur, dispose de droits de réservation et est ainsi en mesure de présenter des candidats agents de l'État. Ces logements sociaux sont réservés aux agents de l'État en Île-de-France, quel que soit leur ministère d'appartenance (d'où le caractère interministériel de ces réservations) **L'État n'est ni le propriétaire ni le gestionnaire de ces logements, il a seulement la possibilité de proposer des demandeurs.**

C'est la commission d'attribution du bailleur, souveraine, qui décide du candidat auquel le logement est attribué.

Les logements libres de ce parc sont tous publiés sur une bourse aux logements en ligne. Les agents de l'État demandeurs de logement ont ainsi connaissance de l'offre de logements sociaux interministériels et candidatent de manière autonome sur les biens publiés.

Les agents ayant accès à BALAE bénéficient de points, qui permettent de refléter l'urgence de leur situation.

Les règles d'attribution de ces points, identiques pour tous les candidats et prédéfinies, permettent à l'État réservataire de prioriser les demandeurs de manière équitable et transparente.

Les bureaux d'action sociale ministériels sont en charge de donner accès à BALAE aux agents qui se font connaître en tant que demandeurs de logement social.

Ce sont ces mêmes bureaux d'action sociale, « les correspondants logement », qui attribuent aux demandeurs les points auxquels ils ont droit.

La DRIHL dépouille ensuite les candidatures positionnées sur les logements et sélectionne les trois candidatures les plus prioritaires, c'est-à-dire les candidatures au nombre de points le plus élevé parmi la liste des candidats.

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Les trois candidats à la cotation la plus élevée sont désignés à l'organisme HLM qui gère le logement afin que la commission d'attribution se réunisse et attribue le logement à l'un d'entre eux, dans le respect de la réglementation.

Origine des logements interministériels publiés sur BALAE :

- Les logements « 5 % »
- Les logements «fonctionnaire pour un tour»

Il s'agit de la grande majorité des logements interministériels mis en ligne. Ce contingent est dénommé 5 % car il correspond physiquement à 5 % des logements de chaque programme HLM.

Concrètement, à chaque fois qu'un immeuble est construit, 5 % des logements sont réservés pour les agents de l'État. Également appelé contingent préfectoral, ce dispositif est issu de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat. Les logements « fonctionnaires pour un tour » sont à considérer comme des logements 5 %.

- Les réservations supplémentaires

Afin de compléter ce parc, notamment dans les secteurs tendus, des réservations complémentaires ont été financées par des crédits FARIF (fond d'aménagement pour la région Île-de-France) d'une part, et par des crédits CIAS (crédits interministériels d'action sociale) d'autre part.

Il existe également d'autres dispositifs comme le Prêt Social Locatif Aidé (PSLA) avec COOP'HLM, le bail réel solidaire, la location-accession, la colocation, l'achat de son logement HLM ainsi que des hébergements d'urgence et/ou logements temporaires.

● ENFANCE ET FAMILLE

En complément de la politique menée en matière de petite enfance par les collectivités territoriales, la Sous-Direction de la Prévention, de l'Accompagnement et du Soutien de la DRCPN s'attache à développer des actions en faveur des jeunes enfants pour faciliter l'articulation de la vie professionnelle avec la vie familiale.

● Les crèches

Le ministère de l'Intérieur dispose de 1025 places de crèches réservées, dont 70% en Île-de-France.

Chaque année, des places supplémentaires sont ouvertes, principalement dans des structures à horaires élargis.

Dans le cadre de sa politique de fidélisation, le ministère privilégie les réservations au sein des grands bassins d'emploi dans des crèches pouvant accueillir les enfants sur des horaires atypiques, c'est le dispositif **MAMHIQUE**, actuellement 144 places.

● Le chèque emploi service universel (CESU)

Les aides à la garde de jeunes enfants CESU

- Garde d'enfants 0-6 ans - Prestation d'action sociale interministérielle.

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale interministérielle d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de Chèques emploi service universel (CESU).

Depuis le 1er janvier 2014, le ministère de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a mis en œuvre le CESU rénové pour la garde d'enfants 0-6 ans (par fusion des deux précédents dispositifs 0-3 ans et 3-6 ans).

Les agents de l'État (fonctionnaires et ouvriers d'État, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, magistrats et militaires) peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale. Elle est destinée à la prise en charge partielle des frais de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette aide est soumise à un plafond de ressources et son montant en année pleine est de 385 à 655 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est octroyée sans conditions de ressources et son montant en année pleine est de 265 €, 480 € ou 840 €.

- Le CESU - Ministère de l'Intérieur – Garde d'enfants 0-12 ans (familles monoparentales)

Il vient compléter le CESU garde d'enfants 0-6 ans créé par le ministère de la Fonction publique. Le dispositif « CESU garde d'enfants ministère de l'Intérieur 0-12 ans » concerne les fonctionnaires en situation de famille monoparentale et est étendu à tout le territoire métropolitain.

La valeur forfaitaire de cette aide est de 300 € par enfant et par an.

Non soumise à condition de ressources, le montant attribué peut notamment varier en fonction de la reprise d'activité de l'agent (après une maternité) et/ou de la date anniversaire des enfants. Elle est non imposable dans la limite de 1 830 € par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes, notamment le CESU 0-6 ans du ministère de la Fonction publique.

- Le CESU - Ministère de l'Intérieur - Garde d'enfants 6-12 ans (couples)

Il concerne les personnels du ministère de l'Intérieur affectés en région IDF (périmètre Police Nationale, secrétariat général, personnels civils de la Gendarmerie Nationale). Il s'adresse aussi aux retraités qui résident en Île-de-France et qui ont des enfants à charge.

Il participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

Cette aide forfaitaire de 200 € par enfant et par an est versée sous forme de CESU.

Elle est délivrée sans condition de ressources et se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF.

Contacts : CeSu 0-6 ans interministériel : <https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Assistance téléphonique : 01 74 31 91 06

CeSu mi 0-12 (familles monoparentales) et CeSu mi 6-12 ans (couples).

La société DomiSeRve prestataire qui assure la gestion de ce dispositif. 106, av. Max-Dormoy - 92120 Montrouge

Tél. : 01 49 65 25 84 (prix d'un appel local)

[http://www.domiserve.com/cesu-mi DRCPN/SDPAS/BPS/Section petite enfance](http://www.domiserve.com/cesu-mi-DRCPN/SDPAS/BPS/Section%20petite%20enfance)

Tél. : 01 80 15 46 84 / 46 86

- **Prêt Sérénité Etudes**

Il permet de financer les frais de scolarité et/ou de formation pour les enfants d'agents âgés entre 15-26 ans.

Les parents souscrivent un prêt en leur nom.

- **Partenariat avec la Fédération des Maisons d'Accueil Hospitalières**

FMAH

La fédération propose en métropole et en Outre-Mer des solutions d'hébergement en cas d'hospitalisation ou de suivi médical en hôpital pour les agents et/ou leurs proches.

● **RESTAURATION**

Sur le fondement de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, l'État développe une politique d'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

● **Restauration administrative et inter-administrative**

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'Etat employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Elle participe également à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable.

Les règles concernant la création, l'organisation, le fonctionnement et le financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Un restaurant inter-administratif (RIA) est un site équipé (ensemble de locaux, d'équipements de cuisine et d'installations techniques) en vue de servir des repas aux agents des services relevant des administrations d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre versant de la fonction publique.

Outre les études de faisabilité et de pérennité des RIA, le ministère chargé de la fonction publique, après avis des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) et du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS), finance les opérations d'investissement de construction d'un nouveau RIA, d'agrandissement ou de remise aux normes d'un RIA existant et de transformation d'un restaurant administratif en RIA. Des aides et subventions ont été mises en place par le ministère de la Fonction publique et le ministère de l'Intérieur afin de réduire le coût des repas à la charge des agents.

L'offre de restauration au bénéfice des personnels du ministère fait appel au dispositif de restauration collective assurée par les restaurants administratifs et inter administratifs (RA et RIA) et à la formule de la restauration individuelle, par le conventionnement de restaurateurs publics ou privés et par des espaces sociaux de restauration (ESR) aménagés dans les services.

● **Espace Sociaux de Restauration ESR**

C'est un espace permettant aux agents de bénéficier d'un lieu où consommer les repas qu'ils rapportent au service d'après la circulaire du 13 janvier 2017 relative à la création et au fonctionnement des Espace Sociaux de Restauration modifiée le 08 Avril 2021.

Cette circulaire permet l'achat et l'aménagement d'un espace.

- **Les aides**

Il existe deux formes d'aides :

- La subvention réglementaire de repas.

- La subvention interministérielle de participation au prix des repas. L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention.
- Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé. Les fonctionnaires stagiaires élèves des écoles d'administration et les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention.

Il s'agit d'une prestation dont le montant est déterminé par le ministère de la Fonction publique. Elle concerne les agents dont l'indice de rémunération net est inférieur ou égal à 477. La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents répondant à des critères d'indice définis. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.

- L'aide spécifique ministérielle aux repas.

- Cette aide est versée sans condition d'indice, par l'intermédiaire des préfetures, aux gestionnaires des restaurants d'autres administrations d'État ou de collectivités territoriales, des restaurants inter-entreprises ainsi qu'aux restaurateurs privés.

- Ces établissements doivent avoir obligatoirement souscrit une convention avec la préfecture. Elle est destinée à compenser des tarifs supérieurs appliqués par ces structures à des personnels extérieurs.

- Autres formes d'aide à la restauration.

- Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment de restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État

• **LES LOISIRS**

Les aides aux vacances et aux activités de loisirs proposées aux personnels du ministère de l'Intérieur consistent en :

- **Séjours pour enfants,**
- **Séjours pour les familles dans les centres de vacances,**
- **Prestations d'action sociale,**
- **Offres de loisirs des partenaires sociaux et privés.**

- *Les aides aux vacances des enfants*

Conditions :

- Conditions de ressources : application du quotient familial pour les centres familiaux de vacances agréés, les colonies du ministère de l'Intérieur et des partenaires sociaux.
- Condition d'âge : moins de 18 ans ;
- Conditions d'agrément : les séjours en centres de vacances peuvent être organisés soit par les administrations de l'État, soit par les collectivités publiques, soit par les organismes de sécurité sociale, soit par le secteur associatif (loi 1901) et mutualiste. Les organismes à but lucratif sont exclus de ce dispositif d'aide.

Les différentes formules

- Les centres et maisons familiales de vacances, qui sont gérés par les partenaires sociaux du ministère et qui sont subventionnés.
- Les colonies de vacances (4 à 22 ans) : la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial.
- Les séjours linguistiques (8 à 22 ans) : ces séjours se déroulent dans des centres sélectionnés. Ils ouvrent droit à des subventions de l'administration.
- Les séjours en centres spécialisés pour handicapés, âgés de 4 à 35 ans, ils sont subventionnés par l'administration.

- *Les séjours proposés par d'autres opérateurs*

Le ministère a engagé depuis plusieurs années une politique de diversification de l'offre de loisirs et de culture auprès de prestataires extérieurs : ils proposent un grand choix d'activités à des tarifs préférentiels.

- *Différents partenaires sociaux du ministère* (FJM, ANAS, IGESA, fondation d'Aguesseau, Intériale, Mutuelle Bel-Air, OMPN-A, associations...) proposent des

séjours adultes et enfants. Vous pouvez également consulter les offres des partenaires sociaux sur leurs différents sites Internet.

Sont également proposées de nombreuses autres activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des partenaires privés.

Depuis le 1er janvier 2013, la fondation Jean Moulin a en charge les partenariats avec ces organismes privés (vacances, loisirs, services).

Les offres de la FJM s'adressent aux agents du ministère de l'Intérieur, policiers et agents de l'administration centrale, des préfectures et aux personnels civils et militaires de la gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique.

Retrouvez également ces offres dans le guide «Vacances & Loisirs» édité par la FJM.

- Les actions des CLAS

Les commissions locales d'action sociale proposent des actions en faveur des agents : séjours en colonies de vacances, sorties culturelles...

• **L'agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**

Il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), créé en 1982 par le ministère du Temps libre, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'Economie et des Finances et du ministère du Tourisme

L'ANCV accomplit depuis plus de trente ans une mission unique : rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre. En mettant au centre de son action la réalisation de projets de vacances, elle participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Elle contribue à l'apprentissage de la mobilité et de l'autonomie, et à la construction de la citoyenneté. L'ANCV concourt également à l'économie du secteur touristique en diffusant le Chèque-Vacances à ses clients comités d'entreprise, mais également auprès d'acteurs économiques, publics et sociaux, qui le distribuent ensuite avec une bonification à leurs salariés ou bénéficiaires.

Ces derniers peuvent, avec les Chèques-Vacances, régler des prestations touristiques dans le domaine de l'hébergement, des transports, de la restauration et des activités de loisirs auprès des prestataires situés partout en France. Impulsant un modèle économique respectueux de valeurs sociales et solidaires, l'ANCV témoigne de son engagement en affectant l'essentiel de ses excédents de gestion au financement de programmes d'action sociale.

Ceux-ci sont destinés à faciliter le départ en vacances de publics en situation de fragilité familiale, médicale ou économique, ainsi que la rénovation de certains hébergements touristiques.

2 axes d'intervention pour remplir sa mission :

- Le **Chèque-Vacances et le Coupon Sport ANCV** destinés aux salariés de toutes les entreprises et aux agents des fonctions publiques ;
- Les programmes d'action sociale mis en place au profit des personnes fragilisées.

Les chèques vacances/E-Chèque-Vacances

Proposés par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Les atouts :

- Accepté chez plus de 200 000 professionnels du tourisme et des loisirs ;
- Hébergement ;
- Voyages et Transport ;
- Culture et Découverte ;
- Loisirs Sportifs ;
- Restauration ;
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union Européenne ;
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire ;
- Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€ ;
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur ancv.com (un Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).

Qui est éligible : Tous les agents de l'Etat quel que soit leur statut (élèves, stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis et pensionnés), sous conditions de ressources (revenu fiscal de référence).

Comment l'obtenir ? : Un dossier dématérialisé à instruire et pièces justificatives à fournir. Tous renseignements utiles et mode d'emploi sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Où l'utiliser ? Rendez vous sur guide.ancv.com

e-Chèque-Vacances, le nouveau produit de la gamme chèque-vacances 100% internet.

Les atouts :

- Facile et simple d'utilisation : e-Chèque-Vacances est la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur Internet ;
- Sécurité : les achats sont sécurisés par un système de code à gratter ;
- Rapidité : Un paiement validé directement en ligne ;
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union Européenne ;

- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire ;
- Disponible en coupures de 60€ ;
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur www.ancv.com (un e-Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).



● **HANDICAP**

○ **TRAVAILLEUR RQTH**

Il existe un réseau de proximité de correspondants et référents handicap dans chaque département et chaque direction d'emploi voire dans chaque grand service.

Le personnel soutien peut également intervenir dans la prise en charge des travailleurs reconnus en situation de handicap comme le service de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail.

Pour les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), des actions sont mises en œuvre au quotidien pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi. Les actions portent sur :

- Le suivi et l'accompagnement des agents dans leur vie quotidienne sur leur lieu de travail : financement d'auxiliaires de vie professionnelles, prise en charge de transports domicile-travail, etc.
- L'aménagement de postes de travail : achats de mobiliers, de prothèses, de matériel informatique ou logiciels adaptés...
- Le financement des travaux d'accessibilité légère : installation de rampes d'accès, d'ascenseurs, de toilettes aménagées...
- Le financement de vacations d'interprètes en langue des signes lors de stages, réunions.

○ **PARENTS DE PROCHES EN SITUATION DE HANDICAP**

Le congé de présence parentale permet de prendre un peu plus d'une année de congé sur une période de trois ans. Les deux autres formes de congés possibles, le congé de soutien familial ou le congé de solidarité familiale, permettent aux parents salariés de s'absenter de leur poste de travail et de bénéficier de temps pour s'occuper de leur enfant en situation de handicap.

D'autres dispositions permettent aux parents, et plus largement aux aidants familiaux, de solliciter un aménagement de leur temps de travail, qu'ils soient salariés du secteur privé ou fonctionnaires, pour s'occuper de leur enfant, conjoint ou parent handicapé. Parallèlement, les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'assurance vieillesse des parents au foyer, d'une majoration de durée d'assurance vieillesse, qu'ils soient salariés du secteur privé, fonctionnaires ou militaires. Les parents ayant le statut de fonctionnaire peuvent également prétendre à la retraite anticipée.

Vous pouvez également en cas de besoin vous rapprocher de l'UNAPEI. L'UNAPEI est la première fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles. Reconnue d'utilité publique, l'UNAPEI est un mouvement de proximité qui rassemble 550 associations qui gèrent notamment un grand nombre d'établissements et services médico-sociaux. <http://www.unapei.org/>

QUELQUES PARTENAIRES

- **FONDATION JEAN MOULIN**

La Fondation Jean Moulin est destinée à tous les agents du Ministère de l'intérieur et propose des offres de prêts, de loisirs, de colonies, d'aides diverses, de garanties loyer, de résidences vacances ou partenaires, de restaurations.

- **FONDATION LOUIS LEPINE**

La fondation Louis Lépine propose sensiblement les mêmes offres mais à des agents de la préfecture parisienne ou à la DSPAP.

- **ANAS**

Association à destination des agents du ministère de l'intérieur.

Elle permet moyennant une cotisation annuelle de 43€ pour les agents de la catégorie C ou de 86€ pour les agents de catégorie A ou B et pour les retraités de profiter d'offres variées (loisirs, soutien, ...).

Elle propose notamment un large réseau d'aide psychologique et de soutien aux effectifs souffrant de toxicomanie, d'alcoolisme, de maladies invalidantes, de détresse psychologique entre autres avec un centre de soins disponible à tout moment du jour ou de la nuit.

C'est aussi des centres de vacances pour enfants et famille, des activités loisirs, des services d'aides de secours et de logements et un restaurant sur les bords de la Marne à Joinville Le Pont (94)

- **FSPN**

C'est une fédération multisports de tous niveaux, de tous départements et également nationale et internationale.

Le bien-être des agents est au centre de leurs préoccupations et permet de fédérer les agents de différents services lors d'activités sportives moyennant une cotisation annuelle.

- **CE UNSA FASMI**

Pour renforcer l'ensemble de ces aides, nous avons fait le choix de proposer via notre syndicat un CE UNSA complémentaire et très fournien offres à disposition de chaque adhérent.

Pour de plus amples renseignements, adressez vous à notre référente à l'adresse suivante :

kaina.chekkal@snpps.fr

Le SNPPS, le seul syndicat de Policiers Scientifiques pour les Policiers Scientifiques.